

CARABINIERS NEUCHATELOIS



TEXTE DE MONSIEUR FRANCIS WOLF *

ÉDITÉ PAR L'AMICALE DES OFFICIERS DU BAT CAR 2

1992

AVANT-PROPOS

Les quelques années durant lesquelles j'ai eu l'honneur de commander le bat car 2 ont été riches en expériences militaires bien sûr, mais ont aussi été jalonnées d'événements importants.

Il y a peu, en songeant à l'année du 700e anniversaire de la Confédération, on imaginait une période de fêtes sans grands nuages sur la continuité helvétique, une étape propice à la réflexion. Or les événements récents et moins récents, en Europe surtout, dans notre pays aussi, donnèrent à l'année du 700e une allure d'interrogation plus troublée et plus incisive. Non pas qu'il faille à tout propos évoquer un malaise, il faut cependant constater une réaction troublante, qui conduit à un repli sur soi-même, au moment où se posent les questions de la cohésion du pays, de l'équilibre entre régions, de la confiance dans les autorités, de l'attachement aux valeurs communes, de la volonté de défense censée exprimer cet attachement.

Dans ce contexte, le projet Armée 95 remet en question l'existence d'un certain nombre de corps de troupe. Il m'est apparu en conséquence important d'assurer la pérennité de l'histoire des carabiniers neuchâtelois, même si Monsieur le conseiller fédéral Kaspar Villiger, chef du Département Militaire Fédéral, nous permet de croire dans sa lettre publiée ci-après que les carabiniers neuchâtelois existeront encore et que la dénomination "carabinier" sera maintenue.

Au soir de sa vie, Monsieur Francis Wolf, ancien sergent de la cp car II/2, m'avait remis une étude sur les carabiniers neuchâtelois qu'il avait menée à bien après de larges et patientes recherches. Il m'avait autorisé à publier son document afin d'en faire bénéficier toutes les personnes intéressées. Grâce au soutien de nombreux carabiniers et du Comité de l'Amicale des of du bat car 2, il m'est donc possible de diffuser ce texte.

Par respect pour l'auteur qui nous a quitté en août 1991, je n'ai pas voulu changer la structure du texte qui est donc livré aux lecteurs tel quel, fidèle à son esprit et à sa démarche de recherche.

Notre reconnaissance pour cette étude accompagne la mémoire de Monsieur Francis Wolf.

maj EMG Grégoire Dinichert
cdt bat car 2

Genève, février 1992



EIDGENÖSSISCHES MILITÄRDEPARTEMENT
DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL
DIPARTIMENTO MILITARE FEDERALE
DEPARTAMENT FEDERAL MILITAR

CH-3003 Bern

18 décembre 1991

Amicale des officiers du
bataillon de carabiniers 2

Ihr Zeichen
Votre référence
Vostro segno

Ihre Nachricht vom
Votre communication du
Vostra comunicazione del

Unser Zeichen
Notre référence
Nosro segno

012.501

☎ 031/67

50 77

Monsieur le président,
Messieurs,


Nous revenons sur votre lettre du 23 novembre 1991 ainsi que sur notre accusé de réception du 2 décembre 1991 concernant le sort du bat car 2 dans le cadre du projet "Armée 95".

L'état actuel des bases de planification nous permet de vous confirmer que l'avenir de ce corps de troupe est en principe assuré dans la mesure où le projet "Armée 95" prévoit de maintenir son appellation et sa numérotation actuelles, son appartenance cantonale de même que son intégration au sein du rgt inf 8.

Nous vous rendons cependant attentifs au fait qu'il ne s'agit pour l'heure que d'une planification et qu'elle ne saurait en aucun cas revêtir un caractère définitif ou irrévocable. Nous vous rappelons par ailleurs que l'ensemble du projet "Armée 95" devra être agréé par les autorités politiques.

Souhaitant avoir ainsi répondu à votre attente, nous vous assurons, Monsieur le président, Messieurs, de notre considération distinguée.

DEPARTEMENT MILITAIRE FEDERAL


K. Villiger

CARABINIERS NEUCHATELOIS

Avertissement

Le lecteur se gardera de comparer les armées de l'époque napoléonienne ou du milieu du XIXème siècle avec notre armée de 1989, ou les milices de la Principauté de Neuchâtel avec notre armée de milice. L'essai ne se veut qu'une promenade dans une histoire quasi inconnue, dont il ressort que les carabiniers neuchâtelois fêtent en 1990 le 175ème anniversaire de leur existence.

Pays de Neuchâtel

L'histoire du Pays de Neuchâtel est fort complexe. Ne nous occupons pas des Lacustres, ni des Hélvètes ou de la conquête des Romains. Au XIème siècle c'est un territoire vassal du roi de Bourgogne qui appartient aux comtes de Chalon-Arlay, puis dès 1395 aux comtes de Fribourg-en-Brisgau, enfin propriété des comtes de Badenochberg il est transmis par mariage aux Orléans-Longueville en 1504. Reconnue principauté souveraine en 1648 elle est héritée par le roi de Prusse en 1707 et cédée à la France, ou plutôt à son empereur, Napoléon, en 1806 qui donne Neuchâtel aussitôt à son ministre de la Guerre Alexandre Berthier, faisant celui-ci prince et duc de Neuchâtel.

Canton-Principauté (1814-1857)

Le Conseil d'Etat de Neuchâtel, le 14 janvier 1814, reçoit la nouvelle que le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume III reprend possession de la souveraineté de Neuchâtel.

Le prince Alexandre Berthier abdique le 3 juin 1814.

Sous la pression du roi de Prusse, le Conseil d'Etat cherche à resserrer les liens avec la Confédération suisse et le 12 septembre 1814, Neuchâtel, Principauté et Canton, est reçu dans la Confédération. La proclamation de la République, le premier mars 1848 ne retient pas le roi de Prusse de revendiquer la reconnaissance de ses droits sur Neuchâtel, auxquels il renonce le 26 mai 1857, pour lui et les siens, à perpétuité. Il ne conserve que les titres de prince de Neuchâtel et comte de Valangin, titres inaliénables pour les Hohenzolern.

Bourgeoisies

Les chartes de franchises octroyées par les seigneurs, à Neuchâtel en 1214, à Boudry et au Landeron au siècle suivant, contribuent à permettre aux bourgeois de se constituer en corps organisés. La bourgeoisie de Valangin, englobant La Sagne, Les Ponts-de-Martel, La Chaux-de-Milieu et Le Locle, s'organise dès 1352, pour être dissoute en 1852.

Le banneret est leur chef, comme il est celui de la milice.

Milice et service militaire du XIIème au XIXème siècle

Neuchâtel, domaine royal de Bourgogne, est remis par Conrad II (Conrad le Salien) à Ulrich de Fenis, au XIème siècle. En 1180, son successeur Ulrich, sire de Neuchâtel, reconnaît devoir le service militaire à l'évêque de Lausanne, tous les quatre ans. Le comte de Neuchâtel, en fait fonctionnaire royal, a le droit de convocation pour le service militaire.

La milice est une formation militaire ou paramilitaire, dont usent tant les seigneurs que les bourgeoisies pour assurer la défense extérieure ou la sécurité intérieure. C'est une troupe locale, unité villageoise ou citadine, levée en cas de nécessité.

Les obligations militaires sont fixées dès 1352. Les franchises accordées aux défricheurs étrangers venus s'établir sur les hauts du Val-de-Ruz ou dans nos hautes vallées (francs-habergeants), transformèrent peu à peu ces obligations en droits de posséder des armes et de se défendre contre toutes les bandes de pillards issues des guerres de Cent-Ans, de Bourgogne ou autres, qu'entretenaient les rois de France, d'Espagne ou empereurs d'Allemagne. Les hommes, dont la guerre est le métier protègent ceux qui cultivent la terre ainsi que les artisans et les marchands qui peuvent alors s'organiser et s'enrichir. Les villes et communes naissent, s'émancipant peu à peu avec un robuste bon sens : le peuple prend ce à quoi il sent avoir droit. L'organisation militaire est solide. Mousquetaires et fusiliers ont leur armement chez eux, ils sont astreints à des exercices et inspections. Un réseau de fortifications, corps de garde, tour de guet couvre le pays. De temps immémoriaux les points de passage obligés ne peuvent changer : la géographie est fixe.

milices?

Conseil d'Etat

Cette évolution ne s'est pas faite sans heurts. Les changements de seigneurs amènent la création en 1529, après le nomination d'un gouverneur, d'un conseil privé qui devient le Conseil d'Etat et dont les prérogatives se fortifient avec le temps. Ce Conseil d'Etat est doté d'une commission militaire.

Relations avec la Confédération

Neuchâtel participe à l'évolution de la Confédération dès le XIIIème siècle par ses seigneurs régnant sur divers territoires, mais surtout par divers traités de combourgeoisie conclus avec Berne, Fribourg, Lucerne et Soleure. Ses soldats jouent également un rôle dans les guerres de ses combourgeois.

Neuchâtel ne recherche pas les conquêtes territoriales et si le sang des hommes coule, c'est dans le service mercenaire. La situation économique subit des fluctuations qui incitent les jeunes hommes à s'engager au service étranger, tout autant que l'attrait de l'aventure ou la recherche du prestige de l'uniforme. A leur retour au pays, ils font bénéficier la milice de leur expérience de soldats et de cadres professionnels.

étranger

Capitulation

Les Suisses des régiments capitulés ne sont pas des mercenaires : servant à titre d'alliés ou d'auxiliaires, ils restent Suisses, avec leurs propres lois et leur propre justice.

La capitulation est une convention par laquelle une nation en autorise une autre à lever des troupes sur son territoire.

Les Neuchâtelois et les capitulations

- 1733-34 Jean-Jacques du Pasquier lève un régiment de 1200 hommes pour le service du roi de Sardaigne Charles-Emmanuel III. Régiment licencié en 1739. *Régiments Martin d'Alba de veu Stules Chambrier*
- 1748 ? Garde suisse de Hollande. *Compagnie des Indes*
- 1781 Capitulation avec la Hollande pour un régiment colonial aux ordres du colonel Ch.-Daniel de Meuron.

- 1796 Capitulation à Madras pour le régiment de Meuron, pour le service de l'Angleterre. Licencié à Québec en 1816.
- 1814 Capitulation avec le roi de Prusse, prince de Neuchâtel qui vient de reprendre possession de sa principauté, pour un bataillon de tirailleurs de la garde. Commandant : Ch.-Gustave de Meuron. Bataillon recruté jusqu'en 1848 dont le dernier Suisse fut licencié en 1852. ? ! !
- 1860 Formation d'un bataillon de carabiniers à Rome, dont le commandant porte un nom bien neuchâtelois : Jeanneret. Ce bataillon devenu régiment à deux bataillons en 1868 sera licencié en 1870.
- 1863 Il est intéressant de relever ici, qu'une alliance renouvelée avec Louis XIV confirme les privilèges des militaires suisses : liberté de culte, juridiction spéciale, droit d'hospitalisation, solde de bataille, pensions. La principauté (prussienne) de Neuchâtel est comprise dans les capitulations. Le service est réglé par le "règlement des troupes de la Nation suisse en France".

La Constitution fédérale de 1848 mit fin au régime des capitulations. L'article 11 de la Constitution fédérale de 1874 précise : "Il ne peut être conclu de capitulations militaires".

Fin du XVIIIème siècle

Les idées révolutionnaires venues de France sont vite adoptées par une population encline à rechercher toujours davantage de libertés, à se libérer progressivement mais de façon constante de ses seigneurs. Grieffs et remontrances arrivent sur le bureau du gouverneur, ainsi que pétitions et revendications.

Les relations entre la France et la Suisse se gâtent et les postes de garde aux frontières sont garnis.

Une société d'amis du Locle adresse une pétition au Conseil d'Etat pour demander la création d'un escadron de cavalerie en date du 4 juillet 1792. La demande est renvoyée au Gouverneur, chef militaire, lequel requiert l'avis des quatre commandants de département. Monsieur de Chaillet d'Arnex, lieutenant-colonel du Val-de-Ruz, soumet la requête au lieutenant-colonel Abraham de Pury de Monlesi sur Boveresse qui trouve l'idée mauvaise, inutile, la cavalerie étant inemployable dans les montagnes.

“Nous aurions besoin bien plutôt, ce me semble, d’une troupe de bons tireurs, sous le nom de CARABINIERS ou chasseurs, armée de carabines rayées, et bien exercée à s’en servir, s’embusquant dans les passages boisés ...” écrit-il, le 18 juillet 1792.

Le lieutenant-colonel Morel émet un avis identique.

Pendant les dernières années du XVIIIème siècle, la vie neuchâteloise subit les contrecoups des guerres entreprises par la France ainsi que l’action progressive et oppressive de la révolution française. La chute de Berne et de l’Ancienne Confédération laisse cependant notre pays à l’abri des hostilités. La principauté de Neuchâtel applique de sains principes de neutralité.

L’invasion de la Suisse en 1798 et sa transformation en République Une et Indivisible, amène la disparition des compagnies de milice et la désorganisation militaire jusque dans la principauté, au cours des années suivantes.

Le bataillon de Neuchâtel

La principauté de Neuchâtel, cédée à Napoléon par le roi de Prusse, est remise en 1806 au maréchal Alexandre Berthier, fait prince de Neuchâtel. Napoléon donne à Berthier l’ordre de lever un bataillon de soldats neuchâtelois.

Le capitaine de milice neuchâtelois Jean-Henri de Bosset (1762-1812) est chargé du recrutement, de l’organisation et de la formation du bataillon dont il a le commandement.

Le décret de levée du bataillon porte en son article 3 qu’il sera formé de 6 compagnies, à savoir d’une compagnie de grenadiers, d’une de voltigeurs et de quatre compagnies ordinaires.

En août 1807, au cours du stage d’instruction, de formation et d’habillement, les grenadiers perdent leur appellation pour prendre le nom de “carabiniers”. Ils forment la 1ère compagnie dont la taille des hommes s’échelonne de 170 à 186 cm.

Uniforme : - culotte blanche avec guêtres noires
- habit jaune à pans courts avec revers et plastrons rouges
- épaulettes rouges et bonnet d’ourson pour les carabiniers.

L'habit jaune vaut à ces soldats les sobriquets de "canaris" ou de "serins" chez les Français. Plus tard, les Espagnols les appelleront "amarillos, pasidos, canarios".

En date du 16 mars 1808, le commandement de la compagnie de carabiniers est assumé par le capitaine Charles-Henry de Gorgier, assisté du lieutenant Louis Brun et du sous-lieutenant Abraham-Henry Petitpierre.

Le bataillon des Canaris a été décimé et renouvelé trois fois en 7 ans. Il a souffert de la terrible campagne de Russie. Le maréchal Berthier propose sa dissolution. En date du 1er juin 1814, six carabiniers (entre autres) sont licenciés à Chartres et trente-et-un à Besançon.

Ainsi donc apparaissent les carabiniers dans une troupe de Neuchâtelois servant à l'étranger.

Carabinier

A l'évidence, il s'agit d'un soldat armé d'une carabine qui n'est pas autre chose qu'un fusil court, léger à canon ordinairement rayé. La carabine est issue de l'escopette qui apparaît au XVème siècle, mesurant 90 cm.

Le roi de France et de Navarre Henri IV (1553-1610) créa les carabiniers à cheval, 2 hommes par compagnie de cavalerie. Le roi Louis XIV (1638-1715) créa une compagnie de carabiniers par régiment en 1688 et constitua un corps de carabiniers à cinq régiments, en 1693.

Dans la Confédération suisse, c'est dans la première moitié du XVIIIème siècle que naissent des compagnies de carabiniers dans les milices locales.

Ils se révèlent comme l'élite des troupes. Leurs armes sont les meilleures et ils les connaissent parfaitement. Ils tirent avec précision.

Carabiniers de l'ancienne Suisse

En 1798, la Suisse, victime de ses divisions intérieures, est envahie par les armées françaises, supérieures en nombre et en discipline. Les carabiniers remportent quelques victoires et s'acquièrent la reconnaissance des témoins ainsi qu'une popularité remarquable qui, au début du XIXème siècle, va favoriser la création ou le rétablissement de nombreuses compagnies cantonales de carabiniers.

Relevons dans une note du colonel Edmond Sunier rédigée en 1915 : “Le 5 mars 1798, le village de la Forclaz, près de Sépey, défendu par la compagnie de carabiniers du capitaine Pittet des Ormonts, était attaqué par six compagnies françaises. La résistance fut vigoureuse et les assaillants exaspérés mirent le feu au village pour avoir raison des défenseurs”.

A quelques kilomètres de là, la compagnie bernoise de carabiniers de Landwehr du capitaine Fischer, postée au Col de la Croix, repoussait toutes les attaques de trois bataillons français, grâce à la précision de son feu.

La compagnie de carabiniers de Tscharner par son feu calme et précis arrête les Français à Neueneck, près de Berne, ce même 5 mars 1798. Quatre autres compagnies de carabiniers s'illustrent dans les combats de Neueneck, dont voici les noms des commandants : Alexandre-Emmanuel Fischer (1768-1810), Bernard de Grafenried né en 1773, mort dans les combats de Neueneck, Seiler ^{Neueneck} et Schnyder. Une brigade de Français s'enfuit devant eux jusqu'à Fribourg. Les Schwytzois commandés par Aloïs Reding battent les 16'000 Français de Schauenbourg à ~~Retenburg~~ ^{Retenburg}. Ils n'exécutent pas 1'500 hommes dont la compagnie de carabiniers de Döni mérite une citation.

Les Cent-Jours et le Pays de Neuchâtel

Napoléon abdique une première fois en 1814 et le 12 septembre, la Principauté de Neuchâtel entre dans la Confédération suisse au titre de 21ème canton ce qui, dès lors, entraîne de plus sérieuses obligations militaires. Celles-ci mécontentent nombre de Neuchâtelois qui regrettent d'être Suisses. *Seulement en 1835*

Le 1er mars 1815, Napoléon s'évade de l'île d'Elbe et reconquiert la France pour les Cent-Jours, du 20 mars au 8 juillet 1815, entraînant d'importantes conséquences pour les Neuchâtelois.

La nouvelle du débarquement est connue en Suisse dès le 10 mars. La Diète, assemblée des délégués des Cantons, décrète le 13 mars 1815 la levée d'un armement de 20'000 hommes, craignant une menace potentielle de la France. La Diète, le 20 mars, nomme le général von Bachmann à la tête de ses troupes.

Il a bientôt 41'000 hommes sous ses ordres, soit 74 bataillons, 14 escadrons de cavaliers et les servants de 112 canons.

Neuchâtel se doit de manifester sa bonne volonté à l'égard de la Confédération et de consolider sa situation de nouveau canton suisse en mettant sur pieds un bataillon d'élite.

Une déclaration de roi Frédéric-Guillaume III datée du 18 juin 1814 énonce en son article XI que tous les Neuchâtelois doivent le service militaire de 18 à 50 ans.

Le bataillon d'élite

Suivant l'ordre de la Diète, le Conseil d'Etat neuchâtelois décide la levée d'un bataillon d'élite pour les besoins de la Confédération.

Le 14 mars 1815, le lieutenant-colonel Charles-Albert-Henry de Perregeaux, conseiller d'état, est nommé commandant du 1er bataillon d'élite.

Le 15 mars 1815, le problème de l'uniforme est réglé par le Gouverneur Jean-Pierre de Chambrier d'Oleyres.

Le 16 mars, M. de Marval est nommé commandant du 2ème bataillon d'élite.

Le 18 mars, le conseil d'état accepte la proposition de la commission militaire quant à la composition du 1er bataillon d'élite.

Le 21 mars, le Conseil d'Etat approuve la levée du bataillon d'élite pour le vendredi 24 mars 1815.

Le 22 mars, la solde et la subsistance sont arrêtés par le conseil d'état.

Les officiers sont nommés sur la proposition des chefs des départements à la commission militaire et de celle-ci à son excellence le gouverneur de Chambrier. La nomination des cadres du bataillon d'élite est arrêtée le 28 mars 1815. Pour les carabiniers, le commandant est Abraham-Henry Besancenet, de Boveresse dont le brevet de capitaine est établi et daté du 29 mai 1815.

Le bataillon d'élite est composé de :

4	compagnies d'infanterie	440 hommes
1	compagnie de carabiniers	100 hommes
1/3	compagnie d'artillerie	30 hommes
1	état-major surnuméraires	15 hommes
	surnuméraires	40 hommes

625 hommes

La levée du bataillon est effectuée

1. par l'appel à des volontaires de 18 à 50 ans
2. par tirage au sort des célibataires de 20 à 35 ans
3. par tirage au sort des célibataires de 35 à 50 ans
4. par tirage au sort des hommes mariés de 20 à 25 ans
5. par tirage au sort enfin des hommes mariés de 25 à 50 ans.

Les carabiniers du bataillon d'élite

Le bataillon d'élite est instruit sur le littoral neuchâtelois. La compagnie de carabiniers sera formée peu à peu, ses hommes sortant du rang des fantassins, miliciens volontaires ou choisis en raison de leur aptitude au tir. Elle sera cantonnée à Neuchâtel où elle est habillée, instruite et encadrée.

Les carabiniers ont pour chefs :

le capitaine	Abraham-Henry Besancenet
le premier-lieutenant	Charles Jacot
premier sous-lieutenant	Le Roy
2ème sous-lieutenant	Charles Bouvier

Composition, solde et subsistance des carabiniers

	<u>Francs</u>	<u>Batz</u>	<u>Ration pain</u>	<u>Ration viande</u>
1 capitaine	3	3	2	2
1 premier lieutenant	2	3	2	2
1 sous-lieutenant	1	8	1	1
1 sous-lieutenant	1	8	1	1
1 sergent-major		7 1/2	1	1
1 sergent-fourrier		6	1	1
4 sergents		5	1	1
8 caporaux		4	1	1
1 frater		3	1	1
1 armurier		3	1	1
2 trompettes		3	1	1
78 carabiniers		3	1	1

100 hommes

10 batz valent 1 franc et le batz se divise en 10 rappes.

Les officiers carabiniers perçoivent la même solde que ceux des autres armes, infanteries ou artilleries, alors que les carabiniers et leurs sous-officiers reçoivent 5 rappes de plus que les fantassins.

Habillement des carabiniers

Avant toute autre décision, le gouverneur de Chambrier publie une ordonnance d'habillement pour les soldats d'élite appelés à marcher avec les troupes de la Confédération.

Les carabiniers portent l'habit court, bleu de roi, descendant jusqu'à la moitié de la cuisse, croisé sur le devant, à 3 pouces de largeur et jusqu'à la ceinture, de manière qu'on ne voit pas le gilet, à deux rangées de boutons bombés; parements de deux pouces et demi de large, ainsi que le collet montant et le retroussis seront bleu-de-ciel; la doublure intérieure du retroussis doit être bleue; fausses poches en travers avec 2 boutons, la poche en dedans de l'habit.

Le pantalon de drap gris-de-fer, mi-large, descendant au-dessous de la cheville du pied.

Demi-guêtre noire sous le pantalon.

En été et en grande tenue, le soldat porte le pantalon et la demi-guêtre de toile blanche.

Serment du bataillon d'élite

Lors de l'entrée en service actif les soldats prêtent serment. Celui du bataillon d'élite en mars 1815 est le suivant :

“Officiers et soldats

Vous jurez par le saint nom de Dieu d'être fidèles à sa majesté notre souverain, prince et seigneur, d'exécuter les ordres qui vous seront donnés tant de sa part que de celle de la Confédération suisse, notre mère-patrie, ponctuellement et s'il le faut, au péril de votre vie, d'avoir pour vos chefs obéissance et respect; de ne jamais abandonner vos drapeaux et de ne quitter le corps dans lequel vous êtes admis que lorsque vous en aurez obtenu la permission et que votre licenciement aura été ordonné; vous jurez en un mot d'être fidèles au roi et à la Patrie”.

Les forces de Landwehr de la principauté de Neuchâtel sont déployées à la frontière où sévissent des francs-tireurs, rebut des guerres napoléoniennes. Fin avril 1815, les deux bataillons d'élite rejoignent l'armée fédérale sur le plateau. Seul nous intéresse le bataillon de Perregaux dont fait partie la compagnie de carabiniers confiée à Besancenet.

Le chef de bataillon Charles-Albert-Henri de Perregaux, 1757-1831, est d'abord officier au service de France. Rentré à Neuchâtel, il est conseiller d'état de 1807 à 1831. Il est anobli par le prince Berthier en 1808 et nommé commandant du bataillon d'élite. Le 28 mars 1815, il est promu au grade de lieutenant-colonel. Il est inspecteur d'infanterie en 1818 et nommé colonel en 1819 et enfin inspecteur des troupes de l'état en 1824.

Le chef des carabiniers a tout à faire : instruire sa troupe, lui donner un esprit de corps, en faire l'instrument d'élite souhaité par ses chefs et par le Gouvernement.

Abraham-Henri Besancenet est né le 11 novembre 1774 à Boveresse, fils d'Abraham-Henri, notaire, justicier et assesseur du Val-de-Travers. Il est officier de milice au département du Val-de-Travers dès le 26 avril 1805. Chargé de la compagnie de carabiniers, il reçoit son brevet de capitaine le 28 mai 1815. Il oeuvre activement à l'organisation du corps des carabiniers après l'expédition en Franche-Comté. *on n'en a pas encore parlé*

Excellent tireur, il fait de nombreuses expériences sur le tir des armes à feu. Curieux, il ne cesse jamais de se cultiver, bénéficiant d'une instruction hors du commun. Il passe pour l'homme le plus considéré du Val-de-Travers. Il fonctionne comme chef des carabiniers jusqu'en 1819, à la nomination à ce poste de Armand-Frédéric de Perregaux, mais reste l'adjoint de ce dernier, tout en prenant le commandement de la compagnie de carabiniers du Val-de-Travers

Le 6 juillet 1827, le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume III, lui accorde son congé honorable, avec nomination, selon la coutume, au grade de major en retraite, dès le 28 août 1827, brevet entériné le 19 novembre. En 1829, il devient membre de la chambre des assurances, en 1831 "lieutenant" du Val-de-Travers ou adjoint du maire, 1832 membre, puis président, du comité de défense de Boveresse, du Val-de-Travers dont il préside le conseil militaire en 1835, puis en 1847. Il est membre du tribunal souverain dès 1839 et chargé de l'administration de la juridiction en 1847 et nommé châtelain du Val-de-Travers le 1er mars 1848. ?

Besancenet meurt à Boveresse, célibataire sans descendance, le 23 avril 1862.

Campagne des carabiniers

Après un mois d'instruction sur le littoral neuchâtelois, le bataillon de Perregaux est intégré à l'armée fédérale, au sein de la brigade du colonel Guiguer de Prangins.

Les carabiniers suivent le bataillon de Perregaux dans l'Emmenthal, puis dans le canton de Soleure, dans le franchissement des cols de Hauenstein, du Passwang, du Schelten.

Puis la seule brigade romande (Guiguer de Prangins) revient dans le Jura neuchâtelois avec ordre de pénétrer en France pour marcher vers Besançon.

Il n'a pas été possible de retrouver, ni un journal de marche du bataillon, ni aucun rapport sur ce service. Rares sont les documents, hormis quelques certificats de bonne conduite et de bonne tenue délivrés par les mairies de certains villages où stationna le bataillon. C'est ainsi qu'on connaît quelques-uns des lieux traversés par ce bataillon :

du 13 au 24 mai 1815 :	Oberbip
du 7 au 13 juillet :	Noëlcerneux (4 km au Nord de Villers-le-Lac)
du 13 au 18 juillet :	Vercel
du 18 au 23 juillet :	L'Hôpital-du-Grosbois

Le 20 juillet arrive l'information que la mission est terminée avec l'ordre de rentrer.

Le bataillon de Perregaux s'arrête au soir du 23 juillet à Arçon, sur le Doubs, à 4 km au Nord-Est de Pontarlier d'où il repart le 27 juillet, pour être démobilisé le 31 ... à l'exception des carabiniers qui ont été simplement oubliés. Ils sont démobilisés le 6 août 1815 avec l'autorisation d'emporter à la maison les armes et effets reçus, et avec l'ordre de soigner et maintenir le tout en état de servir.

La seule précision relevée concernant les carabiniers du capitaine Besancenet est le départ de Houtaud le 26 juillet 1815. Houtaud se situe sur la route de Pontarlier à Salins et est distant de 6 km de Arçon.

Il est intéressant de constater que les fantassins de 1815 parcourent de sérieuses étapes de 40 à 50 km en une journée. D'autre part, une inspection fait constater la disparité des calibres des fusils qui ne sont pas réglementaires, ce qu'aussitôt le Conseil d'Etat corrige en achetant des armes conformes à Zürich.

Laissons là notre bataillon d'élite en signalant l'essai du divisionnaire Denis Borel paru dans la Revue Militaire Suisse 11/85 "Troupes neuchâteloises en Franche-Comté en juillet 1815".

Ainsi donc prennent consistance les carabiniers neuchâtelois dont l'acte de naissance est difficile à dater. Faut-il le fixer au 18 mars 1815, jour où la composition du bataillon d'élite a été arrêtée, ou au 24 mars, jour de sa mobilisation ? Sans oublier que les 100 carabiniers de la compagnie sont prélevés dans les compagnies de fusiliers.

Bases légales du service militaire

Pour bien comprendre la première moitié du XIXème siècle, il convient d'avoir bien en tête la double appartenance de Neuchâtel au roi de Prusse et à la Confédération. Les affaires intérieures relèvent de l'autorité royale, les affaires extérieures dépendent de la Confédération, dualité qui provoque bien des tensions.

En 1814, le gouverneur, ministre du roi, de Chambrier d'Oleyres, constate que les exercices militaires sont abandonnés depuis 10 ans et que les milices sont tout à fait désorganisées.

Dans l'acte de réunion scellé par la Diète le 19 mai 1815, il est précisé que le canton de Neuchâtel fournit à l'armée fédérale un contingent, à raison de deux hommes pour cent âmes de population totale dont, le quart est étrangère ...

Le Pacte fédéral du 7 août 1815 comporte la garantie réciproque que s'accordent les vingt-deux cantons quant au maintien de leurs territoires. Les prescriptions pour le contingent de troupes sont les mêmes que ci-dessus.

Le 2 septembre 1816, la Diète désigne les membres d'une commission militaire qui fait promulguer le 20 août 1817 le "Règlement militaire général pour la Confédération suisse".

Le Conseil d'Etat de la principauté et canton de Neuchâtel promulgue le 27 juin 1823 un Règlement militaire révisant le règlement provisoire du 12 septembre 1818 dont l'article premier impose l'obligation de servir tout sujet, tout suisse domicilié et tout étranger né ou domicilié dans le pays entre 18 et 50 ans.

Sont exemptés les magistrats, les conseillers d'état, les membres des Audiences (ce qui correspond à notre Grand Conseil), l'archiviste de l'Etat, les maires, greffiers, châtelains, instituteurs principaux et publics des trois villes, un régent de campagne par école tenue été comme hiver, les ecclésiastiques.

Par contre, les anabaptistes, objecteurs de conscience payent une solide taxe annuelle de 210 batz, entre 18 et 30 ans.

Ce règlement subdivise la principauté en six départements correspondant à nos six districts actuels.

Chaque département doit instruire et armer un bataillon à 6 ou 7 compagnies, sous les ordres d'un lieutenant-colonel ou d'un major. La Chaux-de-Fonds, le Locle, le Val-de-Travers et le Vignoble doivent former 4 compagnies de carabiniers placées sous l'autorité d'un chef de corps, lieutenant-colonel ou major assisté d'un aide-major.

Les carabiniers sont des volontaires.

Les classes d'âge pour tous se répartissent comme suit :

18-20 ans	mariés et célibataires	recrues
20-30 ans	célibataires	2ème classe, incorporés
20-30 ans	mariés	dans les 4 premières
30-40 ans	célibataires	compagnies de chaque
30-40 ans	mariés	bataillon départemental
40-50 ans	mariés et célibataires	5ème et 6ème compagnie du
		bataillon départemental

L'Etat de Neuchâtel tient à la disposition de la Diète un contingent d'élite et un contingent de réserve :

	<u>Elite</u>	<u>Réserve</u>
1 commandant (lieutenant-colonel)	1	1
1 état-major	17	17
1 bataillon d'infanterie	734	734
1 compagnie de carabiniers	100	100
1 compagnie d'artillerie	71	71
1 détachement de train	37	37
	—	—
officiers, sous-officiers et soldats	960	960

Les deux unités de carabiniers du précédent tableau sont constituées par les détachements provenant des compagnies locales de La Chaux-de-Fonds, du Locle, du Val-de-Travers et du Vignoble.

Instruction et formation

Les recrues doivent être exercées au moins 18 fois par année, par des sous-officiers préalablement réunis en caserne pour un cours de cadre dirigé par un officier instructeur.

Les exercices ont lieu le dimanche sans gêner le service divin. Les 1^{ère} et 2^{ème} compagnie de carabiniers des contingents fédéraux se rassemblent annuellement pour des périodes de 12 et de 8 jours. Les carabiniers non astreints à ces services, effectuent un tir de 20 ou 30 cartouches selon leur classe d'âge, et des exercices et revues.

Le corps des carabiniers est cantonal et ses officiers choisis indistinctement dans tout l'Etat. Ceux qui sortent d'un service étranger obtiennent dans nos milices un grade égal à celui qu'ils ont revêtu à l'étranger.

Le gouverneur signe les brevets des officiers subalternes et des capitaines, le souverain ceux des colonels, lieutenants-colonels et majors.

Une école centrale destinée aux officiers et sous-officiers de l'artillerie et du génie est ouverte à Thoune, sous le commandement du colonel Goeldlin dont le lieutenant-colonel Guillaume-Henri Dufour est l'adjoint. Durée de l'école : 8 semaines. Les officiers de l'infanterie et de la cavalerie y sont admis à titre volontaire.

Selon le règlement militaire de 1817 des troupes sont convoquées dans des camps d'exercices groupant deux à trois mille hommes, tant pour des exercices à feu que pour des services en campagne. Ancêtres de nos manoeuvres, les neuchâtelois participent aux camps de Bière en 1822 et 1842, à celui de Thoune en 1832. Il y eut 14 camps de 1820 à 1852.

L'instruction de base des soldats relève des cantons. Les résultats ne sont pas satisfaisants du tout : instruction insuffisante, mauvais équipement, armement de qualité déplorable.

A ces deux derniers défauts, une seule explication : les miliciens neuchâtelois payent de leur poche équipement et armement, et tous n'ont pas de gros moyens financiers.

Les jours d'inspection de revue et de tirs ne sont pas soldés. Lors des exercices, la troupe doit pourvoir à sa subsistance. L'instruction militaire n'est pas populaire du tout, ni les propositions du Conseil d'Etat de lever un impôt pour couvrir les dépenses militaires. Souvent les officiers supérieurs paient de leurs deniers, la poudre des exercices à feu de leurs troupes.

Corps de carabiniers

Perregaux Armand-Frédéric, 1790-1873, fils de Charles-Albert Henri, officier dès le 7 mai 1806, capitaine au 2ème bataillon d'élite en 1815, est nommé chef provisoire des carabiniers en 1819. Il est nommé major le 25 mars et confirmé le 12 avril. Il sera mis en congé le 14 mars 1826.

Sous ses ordres travaille la capitaine Besancenet, qui met toute son énergie au service des carabiniers. Il obtient de la chambre des comptes une avance de 3'360 livres pour l'achat de 50 carabines le 28 avril 1819 et dont les carabiniers rendent compte le 31 décembre. La dépense finale est de 3'301.20 livres,

La nomination du major A.-F. de Perregaux et sa collaboration, sont consécutives au règlement militaire pour la principauté de Neuchâtel et Valangin sanctionné par le roi de Prusse le 12 septembre 1818.

L'article 12 prévoit que la totalité des hommes enrégimentés forme les corps suivants :

- 6 bataillons d'infanterie, chacun à 4 compagnies
- 3 compagnies d'artillerie
- 3 détachements de train
- 3 compagnies de carabiniers à 100 hommes chacune

Ceux-ci sont des volontaires placés sous les ordres d'un major ou d'un lieutenant-colonel.

Le Conseil d'Etat fixe les indemnités des officiers. Le 28 décembre 1821, le chef des carabiniers, major de Perregaux, reçoit 50 livres et le capitaine Besancenet 150 livres, avant que de prendre le commandement de la compagnie des carabiniers du Val-de-Travers, ou 2ème compagnie.

Centralisation

Sous l'égide du chef de corps, le major de Perregaux, ce que nous appelons aujourd'hui les cours de répétition sont centralisés et les compagnies cantonnées à Colombier.

La première compagnie fait son cours du 18 au 30 avril 1825. La compagnie est commandée par le capitaine Frédéric-Alphonse de Sandoz-Rollin, né en 1794, de Neuchâtel. Il passe major en 1832. Il est secondé par le premier lieutenant Charles-Auguste Coulin, né en 1786, de Couvet, qui est nommé capitaine en 1828 et meurt en 1852. La feuille des qualifications de 1824 spécifie qu'il a besoin d'instruction pour parfaire ses connaissances militaires, qu'il est bon tireur, zélé, de bonne tenue, qu'il n'y a rien à dire sur sa conduite qui est bonne. Les autres officiers sont le premier sous-lieutenant Charles-Henri Calame (capitaine en 1830) et le deuxième sous-lieutenant Courvoisier Frédéric Alexandre, né le 1er juin 1799 au numéro 17 de l'actuelle rue Fritz Courvoisier à la Chaux-de-Fonds ... Il a appris le métier d'horloger chez son père. Il deviendra négociant et révolutionnaire.

La 2ème compagnie commandée par le capitaine Besancenet fait également un cours à Colombier, commandée par le capitaine Besancenet assisté du premier-lieutenant Charles-Auguste Coulin qui est nommé capitaine en 1828 et des sous-lieutenants Jules-Henri Jeanneret et Charles-Louis Jeanrenaud.

Notons enfin que le major Armand-Frédéric de Perregaux obtient son congé pour le 14 mars 1826. En 1871, il fait don de son domaine de Landeyeux pour la création de l'hôpital du Val-de-Ruz.

La période de 1826 à 1839

Jacques-Frédéric Matthey, nommé major le 30 janvier 1826, succède au major de Perregaux. Né en 1778, il sert dans la principauté de 1794 à 1798, puis dans l'armée anglaise aux grades de lieutenant puis de capitaine, pendant 19 ans. Il y est chef militaire et civil pendant 8 ans. Il parle allemand, anglais et italien. Il passe lieutenant-colonel le 21 janvier 1833 et colonel le 17 janvier 1839 après avoir obtenu son congé honorable après 40 ans de carrière militaire ininterrompue. Il a toujours été opposé à l'esprit révolutionnaire du siècle.

Les inspections des compagnies font ressortir les insuffisances des milices de la principauté, les défauts de l'équipement et de l'armement.

Le Conseil d'Etat est parfaitement conscient de la charge financière que représente pour les hommes l'achat des armes et de l'habit militaire. Il refuse cependant l'établissement d'un système fiscal qui permettrait la fourniture par l'état de leur équipement aux soldats.

Le colonel de Pourtalès rapporte au gouverneur, que son inspection des carabiniers en 1827 donne toute satisfaction. Les hommes sont bien armés et bien équipés. Le tir est bon.

Les six départements comptent quatre compagnies de carabiniers : la compagnie de la Chaux-de-Fonds, celle du Locle, celle du Val-de-Travers et celle du Vignoble.

Le premier avril 1828, le major Matthey est prié de remettre le commandement du deuxième département au major Charles Borel, commandement qu'il avait assumé provisoirement dès son arrivée à la tête du corps.

Le 22 mai, il propose au colonel inspecteur comte de Pourtalès la nomination du premier-lieutenant Charles Coulin au grade de capitaine, pour faire service dans la compagnie du Val-de-Travers en remplacement du capitaine Besancenet. Coulin a 42 ans tandis que le sergent major H.-F. Dubied en a 34 et le sergent Gustave Jeanrenaud 25, lorsqu'ils sont nommés sous-lieutenants après examen.

En cette année 1828, la major Matthey accepte la décentralisation des services de l'instruction proposée par les carabiniers des montagnes. Cependant, le chef du corps n'est pas homme à se laisser commander par la troupe. C'est un homme lucide qui sait juger ses collaborateurs.

Ainsi fait-il observer plusieurs fois au lieutenant Alphonse Bourquin, qu'il pourrait éviter davantage la moyenne compagnie et les cabarets... Ce lieutenant est un agriculteur de Corcelles, bourgeois de Neuchâtel et de Valangin, né le 11 décembre 1802, fils de Jean, justicier. C'est un homme d'une énergie admirable, à taille d'Hercule, d'une scrupuleuse honnêteté et d'une grande fermeté. La figure pleine, ses gros yeux sortent de sa tête. Un froncement de sourcils vaut mieux qu'une phrase. Il est le chef militaire de l'insurrection républicaine de 1831, qui prend possession du Château de Neuchâtel le 13 septembre, en compagnie d'un autre lieutenant des carabiniers: Fritz Courvoisier. Bourquin meurt à la Nouvelle-Orléans dans la misère, le 24 juillet 1837.

De l'inspection du colonel de Pourtalès de 1828, relevons que la compagnie du Vignoble a une bonne tenue, de très bonnes armes à capsules, très propres, que la compagnie de la Chaux-de-Fonds possède un équipement et un armement très satisfaisant, celle du Locle est la plus belle du pays, la mieux tenue, la mieux équipée et la mieux armée, alors que celle du Val-de-Travers se révèle la moins propre et la moins bien armée. La situation a changé en 1830 pour cette dernière compagnie : bonne tenue, armes en progrès (1/3 de carabines à capsules).

Le congé est accordé à Philippe-Henri Matthey, de la Chaux-de-Fonds. Officier dès le 10 décembre 1810, à 38 ans, il est capitaine le 8 février 1819 et capitaine aide-major dès 1824. Horloger et ingénieur distingué, il quitte le corps des carabiniers le 26 février 1829.

Pour le remplacer, le capitaine Charles-Eugène Dubois est proposé. Il a la préférence sur le capitaine Jeanneret, parce qu'il a rang d'ancienneté et est surtout plus capable pour la comptabilité.

Le major Matthey ne badine pas avec les hommes, pas plus qu'avec les officiers, qui s'adonnent à la boisson. Le premier sous-lieutenant Henri-Louis Robert est mis à la suite parce qu'il continue à fréquenter habituellement les cabarets et s'adonne à la boisson, quoiqu'il ait été averti fréquemment.

En 1831, la sévérité de l'examen des aptitudes requises pour entrer dans le corps des carabiniers est confirmée. Pour le tir, le but est à 500 pieds (1 pied vaut 324 mm), la cible mesure 3 pieds 5 pouces sur 1 pied 5 pouces (1 pouce égale 25,4 mm). Le candidat carabinier doit placer 7 coups dans la cible sur dix.

Après la tentative de révolution de Bourquin en 1831, une partie de la population croit la neutralité de la Suisse menacée. D'aucuns proposent de créer des associations de défense. Les rumeurs prennent une telle ampleur que le Conseil d'Etat se voit dans l'obligation de publier une mise en garde interdisant aux carabiniers de s'associer pour former une troupe de défense.

Deux grands courants d'idées partagent les neuchâtelois : d'une part les monarchistes souhaitent la séparation d'avec la Confédération, d'autre part les révolutionnaires soutiennent l'instauration de la république. Le gouvernement neuchâtelois lève une garde soldée le 17 novembre 1831, dont l'existence intermittente durera 17 ans. Cette garde est composée entre autre d'une demi-compagnie de carabiniers commandée par les lieutenants Jules Breguet et Frédéric-Guillaume Gaberel, qui passera capitaine en 1833.

L'habillement des carabiniers se modifie (comparez avec la page 10) :

- habit vert à retroussis noirs
- pantalons noirs
- boutons et ornements blancs.

Fin 1832, largesse du gouverneur de Pfüel qui ordonne la réparation des habits des sous-officiers et des soldats et la remise d'une chemise, d'un pantalon et d'une paire de souliers dont ils deviennent propriétaires au bout de quatre mois.

En 1833, le major Matthey propose les cadres suivants pour les deux compagnies du contingent fédéral :

1ère compagnie

Capitaine Gaberel F.-Guillaume	du Val-de-Ruz	2ème département
Lieutenant Paris Claude	de Peseux	1er département
Lieutenant Wuille P.-Auguste	de la Sagne	6ème département
Lieutenant de Montmollin Auguste	de Neuchâtel	1er département

2ème compagnie

Capitaine Bouvier Charles	de Neuchâtel
Lieutenant Courvoisier H.-Louis	de la Chaux-de-Fonds
Lieutenant de Merveilleux Louis	de Neuchâtel
Lieutenant Guyot Frédéric	du Val-de-Ruz

En 1833, nous constatons une extension des compagnies de carabiniers. Ainsi la compagnie du Locle est commandée par le capitaine Charles Dubois (à ne pas confondre avec Charles-Eugène Dubois, capitaine aide-major en congé depuis le 14 novembre 1831). Son effectif est de 88 hommes.

Un lieutenant commande la compagnie de la Chaux-de-Fonds à l'effectif de 44 hommes, celle de la Sagne en compte 41 à le capitaine Auguste Vuille à sa tête, celle des Ponts le capitaine Emile Huguenin avec 40 hommes.

Habillement et équipement en 1835

Le 2 mai 1835, le baron de Chambrier, président du Conseil d'Etat, signe un décret sur l'habillement des carabiniers pour entrer à l'école d'instruction :

<u>Coût en</u>	<u>Livres</u>	<u>et sols (sous)</u>
Veste à manches en drap vert	14	17
Pantalon vert	8	15
Guêtre en drap noir	1	15
Bonnet de police vert et noir	2	10
Col noir	-	5

Les autres objets d'équipement sont remis en prêt. Le département militaire doit se mettre en mesure de fournir et de vendre aux soldats des objets d'habillement et d'équipement, aux prix les plus modérés. Celui qui n'a pas le moyen de s'équiper de la sorte doit le faire constater par une déclaration authentique. Un ordre du jour du 2 août 1835, du département militaire, précise que les hommes se procurent en outre et toujours à leurs frais :

	<u>Livres</u>	<u>Sols</u>
Un pantalon de triège	4	6
Guêtres de triège	1	7
Capote	17	8

Les hommes doivent être munis de :

- 2 paires de souliers dont une sur le corps
- 2 chemises
- 2 paires de bas ou chaussons
- 1 peigne
- 1 brosse à habits
- 1 brosse pour les souliers
- 1 brosse pour les boutons
- 1 patience (planchette à rainures pour astiquer les boutons de cuivre)
- 1 cuillère ronde
- 1 fourchette
- 1 morceau de savon
- du fil
- des aiguilles
- des boutons de rechange
- 1 boîte de graisse pour les souliers

Selon un relevé sommaire de 1831, une paire de souliers coûte 4 livres et 4 sols, prix qui ne doit pas avoir augmenté. Quant à l'armement, il est le suivant, et coûte :

	<u>Livres</u>	<u>Sols</u>
Carabine avec couteau de chasse	52	10
Baudrier avec petit marteau	2	2
Poire à poudre	5	8
Weidsac en cuir noir	6	6
La plaque avec la charge	2	14
Le sac	6	8
	—	—
	75	8

20 sols font une livre ou 1 franc et 40 centimes environ, de ce temps-là.

L'équipement était complété par :

1 shako (coiffure)	5	4
1 fourre ou fourreau de shako	1	2
2 épaulettes	2	4
1 fourreau de bonnet	1	5
1 veste de manoeuvre	11	8

Le prix total de l'équipement et de l'armement s'élevait à 147 livres et 14 sols.

L'équipement complet et l'armement du carabinier de 1989 coûte la bagatelle de SFR 4'984.-- . Son arme seule, le fusil d'assaut, vaut SFR 2'018.-- et la baïonnette SFR 59.--. Il est impossible de faire la conversion de la livre tournois (ou de Tour) en francs actuels, parce que la vie et les prix étaient absolument différents : le pain constituait la base essentielle de la nourriture et son prix a évolué terriblement. Une paire de souliers militaires coûte aujourd'hui SFR 200.--.

Ordre du jour du 26 juin 1835

Concerne les carabiniers et l'organisation définitive des deux compagnies du contingent fédéral.

Les candidats carabiniers, pour ces deux compagnies, doivent se faire inscrire chez le lieutenant de carabiniers Charles Gigandet, pour la juridiction de Neuchâtel. Ceci concerne également les carabiniers de l'ancien corps.

Le 4 août 1835, le capitaine d'état major est proposé comme capitaine des carabiniers.

François de Montmollin est né le 3 avril 1802, fils de Frédéric Auguste qui fut magistrat et l'un des signataires de l'acte d'inclusion de Neuchâtel dans la Confédération.

François, juriste, est juge et devient député à la constituante en 1858[?] et plus tard directeur puis président de la caisse d'épargne. Il est nommé major des carabiniers le 19 mars 1838 et commande l'école de recrues de carabiniers de Colombier du 13 au 27 juillet 1838 à l'effectif de 110 hommes, sous-officiers et trompettes compris, provenant de tout le canton, nés dans les années 1816-1817-1818 et 1819. Le rôle des hommes mentionne qu'ils savent tous lire et écrire.

En janvier 1839, le chef du corps, le lieutenant colonel Matthey reçoit son congé honorable avec promotion au grade de colonel. Le major François de Montmollin reçoit la commission de commandant du corps des carabiniers.

Période de 1839 à 1848

C'est une période calme et sans grandes nouveautés pour le corps des carabiniers.

Dans un rapport du département militaire, nous relevons que les officiers carabiniers ont rang devant les autres officiers de l'infanterie. Ainsi, à l'église, ils prennent place sur le banc précédent les officiers des fusiliers (rapport du 15 décembre 1841). Un arrêté du 6 avril 1842 précise l'organisation des compagnies locales des carabiniers.

Article 2 :

Les hommes de 20 à 35 ans appartenant aux carabiniers, sont formés en détachements locaux.

Article 3 :

Les carabiniers ont pantalons, veste et bonnet de police verts, carabine, weidsac, poire à poudre.

Article 5 :**Les carabiniers se rassemblent**

Arrondissement 1	à Neuchâtel
Arrondissement 2	à Engollon
Arrondissement 3	à Colombier
Arrondissement 4	à Môtiers
Arrondissement 5	sur la place du Locle
Arrondissement 6	sur la place du village de la Chaux-de-Fonds

Par sa circulaire du 21 novembre 1846, le conseil de guerre fédéral ordonne la numérotation des bataillons et compagnies. C'est ainsi que les compagnies neuchâtelaises de carabiniers prennent les numéros 14, 17 et 64 pour la compagnie de réserve.

Viennent les événements du premier mars 1848 marquant l'avènement de la république. L'histoire en est connue. Il faut cependant relever que l'organisation des milices facilita la constitution et la mise en marche de la colonne révolutionnaire sous les ordres du capitaine des carabiniers Frédéric-Alexandre dit Fritz Courvoisier.

Après le premier mars 1848

Les officiers prêtaient serment au roi de Prusse, par l'intermédiaire du Conseil d'Etat. Aussi l'honneur interdit-il à tous les officiers brevetés de l'ancien régime, de répondre à l'appel lancé par le Dr Auguste Ferdinand Georges Du Bois, nouveau directeur républicain du département militaire.

“Vous êtes invités à déclarer si vous adhérez à la république; dans le cas contraire, vous aurez à renvoyer votre brevet d'ici au 10 de ce mois à midi. Si vous faites partie de l'élite de piquet, vous vous rendrez en tenue, le 10 mars à midi, sur la place du marché de la ville de Neuchâtel.”

Le major François de Montmollin ne peut souscrire à cette invitation tant qu'il n'est pas délié de son serment. Le corps des carabiniers va perdre un chef aimé, apprécié et respecté, non sans que cela ne soulève des remous au sein des carabiniers qui font parvenir au gouvernement provisoire une pétition en vue de conserver à leur tête le major de Montmollin. La pétition est signée par 61 sous-officiers et carabiniers.

Le 5 avril 1848, le roi Frédéric-Guillaume IV relève ses officiers neuchâtelois de leur parole. Ainsi libérés, ceux-ci peuvent offrir à la république leur "franc et loyal concours".

Mais l'ensemble du corps des officiers fait l'objet de mesures de défiance. Le 17 avril, le chef du département militaire demande 45 brevets provisoires pour les officiers des cadres du contingent fédéral. Le 12 mai, l'état des officiers de la république et du canton de Neuchâtel montre les noms de 99 lieutenants, capitaines et majors dont onze pour les carabiniers.

Une révolution dévore donc des hommes et ne tient aucun compte des sentiments de ceux-ci, ni même de leur honneur. La majorité des officiers brevetés de l'ancien régime sont mis à disposition. Il faut les remplacer. Les remplaçants ne sont pas tous de qualité, malheureusement; des promotions ou des nominations interviennent trop rapidement. Les chefs ne connaissent plus leurs subordonnés et ne sont pas aptes à faire des propositions d'avancement. Le 6 mai 1848, le Conseil d'Etat nomme les officiers carabiniers suivants :

capitaine	Jules-Henri Petitpierre	Neuchâtel
sous-lieutenant	Jean-Balthasar Heer	Neuchâtel
sous-lieutenant	Philippe Tschantz qui sera désigné pour aller à l'école fédérale d'officiers à Berne, dès le 15 mai	La Chaux-de-Fonds
sous-lieutenant	Ariste Lesquereux	La Chaux-de-Fonds
sous-lieutenant	Charles Morthier	La Chaux-de-Fonds
sous-lieutenant	Henri Numa Guinand	Les Brenets
sous-lieutenant	H.-François Ducommun	La Chaux-de-Fonds
sous-lieutenant	Edouard Bovet	Fleurier
sous-lieutenant	Constant Huguenin	Le Locle
sous-lieutenant	Charles-Jules Matthey	Le Locle

et le 20 juin 1848

second sous-lieutenant	Henri Robert	Fontainemelon
second sous-lieutenant	Ami-Adolphe Lebet	Buttes
second sous-lieutenant	Jules Erbeau	Travers

Le 8 août 1848, le Conseil d'Etat nomme pour la garde civique de la Chaux-de-Fonds, les officiers carabiniers :

capitaine	Fritz Perrochet
premier-lieutenant	Abram-Louis Brandt
premier-lieutenant	Ariste Brandt

Le premier novembre, pour la garde civique du Locle :

capitaine carabinier	Jules Jacot-Piaget
second sous-lieutenant	Edouard Favre Brandt
second sous-lieutenant	Louis Borle

Le 8 juin 1848, le Conseil d'Etat rejette la pétition des 61 carabiniers en faveur du maintien du major de Montmollin au commandement du corps, en raison des termes de la requête... Qui lui succède ? Il semble bien que le major David Perret exerce cette fonction, d'après quelques rapports au Conseil d'Etat ou au directeur militaire, avant de commander le 2ème bataillon fédéral. D'autre part, le capitaine Fritz Courvoisier passe au grade de major dans le courant de l'année 1848.

C'est encore au cours de cette année-là que Guillaume-Henri Dufour, membre du service topographique fédéral, publie sa carte hachurée donnant une excellente représentation du terrain.

Constitution fédérale de 1848

Le pacte fédéral de 1815 s'avère insuffisant et la diète fait adopter la constitution fédérale du 12 septembre 1848, dans laquelle la confédération se réserve le droit de déclarer la guerre et de conclure la paix (article 8). Le cadre des institutions militaires est clairement tracé dans ce document fondamental. L'article 11 met fin aux capitulations militaires. L'article 13 refuse l'entretien des troupes permanentes, fédérales ou cantonales. Les articles 14 à 17 disposent de l'organisation de la sécurité des cantons, tant vis-à-vis de périls extérieurs que de troubles surgissant à l'intérieur. Les articles suivants réorganisent la défense commune de la Suisse, en la centralisant dans une mesure acceptable telle qu'elle était apparue au lendemain de Sonderbund.

Article 18 : "Tout suisse est tenu au service militaire".

Selon l'article 18, l'armée fédérale est constituée de contingents cantonaux. L'élite est recrutée à raison de trois hommes pour cent âmes de population. La réserve a un effectif qui équivaut à la moitié de celui de l'élite. Le pacte fédéral de 1815 demandait deux soldats pour cent âmes. L'article 20 régit les problèmes de l'instruction et la fourniture du matériel de guerre. Il annonce la loi d'organisation militaire. Les cantons conservent la formation des fusiliers et des carabiniers ainsi que l'achat et la construction du matériel de guerre. Le droit d'inspection appartient au pouvoir fédéral.

Les écoles de recrues

Elles sont issues de la loi fédérale de 1850 sur l'organisation militaire. La loi cantonale du 16 mars 1852 précise la durée des écoles de recrues :

Fusiliers	28 jours
Chasseurs, tireurs d'élite ou carabiniers	35 jours
Train	35 jours
Artillerie, cavalerie, génie	42 jours

1874 : Nouvelle constitution fédérale et nouvelle organisation militaire, dont il découle dorénavant que les carabiniers appartenant aux troupes fédéralisées sont formés dans des écoles de recrues de carabiniers de 45 jours. Ecole de 67 jours après la votation de 1907. Prolongation à 90 jours en 1935. Puis, avec la guerre en vue en 1939, les écoles de recrues augmentent à 118 jours, les écoles de sous-officiers à 18 jours, les écoles d'officiers à 88 jours. La durée de ces écoles a encore été allongée: pour les sous-officiers à 27 jours en 1949 et pour les officiers à 188 jours en 1963.

Selon cette loi cantonale de 1852 les hommes sont répartis en 4 classes :

		<u>lieutenants</u>	<u>capitaines</u>	<u>officiers supérieurs</u>
1ère classe recrues	19-20 ans			
2ème classe élite	20-27 ans	35 ans	40 ans	50 ans
3ème classe réserve	27-34 ans	45 ans	50 ans	55 ans
4ème classe landwehr	34-44 ans	50 ans	55 ans	60 ans

Les anabaptistes qui ont obtenu licence d'abstention du service militaire dans la loi de 1819, se voient privés de leur droit à l'objection de conscience par une législation républicaine et démocratique. Si les débats au Grand Conseil sont longs, c'est que l'on craint que d'autres sectes religieuses ne revendiquent le privilège de payer une taxe plutôt que de servir.

Les effectifs nés de cette organisation prennent une plus grande importance que précédemment. L'élite compte en effet 1'987 hommes, officiers, sous-officiers et soldats et la landwehr englobe un peu moins de monde, soit un total de 1'684 militaires.

Effectifs de l'élite neuchâteloise en 1852

Le nouveau système issu de la loi du 16 mars 1852, donne aux troupes la composition et les effectifs ci-dessous :

2 états-majors	56 hommes
2 bataillons à 6 compagnies, plus une 13ème compagnie de chasseurs	1'580 hommes
2 compagnies de carabiniers	200 hommes
1 compagnie de guides	32 hommes
1 batterie attelée d'artillerie	175 hommes
1 détachement de train de parc	11 hommes
4 infirmiers	4 hommes
1 armurier	1 homme
officiers, sous-officiers et soldats	1'987 hommes

La réserve ne compte qu'une seule compagnie de carabiniers.

L'importance des milices locales destinées à la défense immédiate des localités ou de la frontière proche s'amenuise. Il faut cependant faire appel à elles en janvier 1871.

Entre 1852 et 1857, une réorganisation de la landwehr s'avère rapidement indispensable. Les 6 districts sont soudés deux à deux : Neuchâtel-Boudry, La Chaux-de-Fonds-Le Val-de-Ruz, Le Locle-Le Val-de-Travers. Ces trois circonscriptions doivent fournir chacune un bataillon d'infanterie, un détachement d'artillerie et une compagnie de carabiniers. Ces dernières sont numérotées 1..2..3. Elles sont dotées de nouveaux numéros en 1867 : 40..41..42.

La landwehr englobe les hommes de 34 à 44 ans.

En dépit de l'élargissement des compétences fédérales, l'armée reste formée des contingents cantonaux. L'instruction de l'infanterie relève de la responsabilité des cantons alors que l'artillerie, le génie et les carabiniers sont formés dans les écoles fédérales de recrues.

L'occupation des frontières en 1870-1871

La Confédération a tout lieu de craindre une invasion de l'un comme de l'autre des belligérants et le Conseil fédéral ordonne une mobilisation et l'Assemblée fédérale nomme le colonel Hans Herzog, inspecteur de l'artillerie, à la tête de l'armée suisse.

Les neuchâtelois partent également à la frontière : le bataillon d'infanterie 6, la compagnie de guides 6 et les compagnies de carabiniers 14 et 17, respectivement aux ordres des capitaines Numa Grether et L.-E. Favre. Il semble que l'assermentation des troupes est suivie d'une collation tellement légère, qu'elle ne coûte pas plus de septante francs aux finances de la république. Le colonel Jules Philippin de Neuchâtel est appelé par le Conseil fédéral en qualité d'adjudant-général.

Les compagnies de carabiniers 14 et 17 comptent à l'effectif de la deuxième division commandée par le colonel Jakob de Salis, instructeur des carabiniers (1865-1874) puis instructeur d'arrondissement. Ces deux compagnies sont réunies dans un groupement de sept compagnies, sous les ordres du lieutenant-colonel Metzger.

Les fantassins sont armés fort différemment : le fusil Vetterli fait son apparition, le Prélaz-Burnant modèle 1854 arme encore de nombreux fusiliers, alors qu'en 1867 les carabiniers reçoivent l'arme américaine Peabody.

Le service actif du général Herzog dure un mois, du 19 juillet au 20 août 1870. Remerciements du Conseil fédéral au général pour services rendus. Celui-ci fait un rapport violent sur l'impréparation de l'armée suisse à faire campagne.

La poussée allemande en France et la débâcle française dans l'Est, obligent le chef du département militaire fédéral à demander à Herzog de décider lui-même de la nécessité de prendre en main le commandement des deux divisions (la 3ème et la 5ème) actuellement mobilisées.

Les risques pour la Suisse étant plus graves qu'en juillet-août 1870, le général reprend le commandement de l'armée le 20 janvier 1871. La division 4 fut immédiatement mobilisée. Le 15 juillet 1871, le général Herzog est déchargé de ses fonctions de commandant en chef après avoir remis le 19 juin son rapport sur la deuxième période de son mandat.

Dans ses rapports, le général Herzog relève la préparation insuffisante des troupes cantonales, les manquements et les indigences, le manque de cadres, en landwehr en particulier, les armes insuffisantes, l'habillement incomplet, l'état corporel des hommes déficient (le tri est mal fait, ils sont incapables de faire l'effort physique demandé et encombrant les lazarets et hôpitaux avant que le premier coup de feu ait été tiré). Les services de transports et les services télégraphiques laissent également complètement à désirer.

En janvier 1871, les cantons de Vaud et de Neuchâtel doivent mettre sur pied des compagnies locales. Après l'alerte de juillet-août 1870, le Conseil fédéral, par souci d'économies et par manque de renseignements, démobilise la plus grande partie des troupes. Ainsi le général Herzog lors de sa reprise de commandement, trouve aux Verrières une demi-batterie d'artillerie : trois canons. Qu'aurait fait notre armée si les français avaient été en état de combattre ? Herzog dispose d'un service de renseignements très efficace : il connaît la situation à notre frontière beaucoup mieux que le Conseil fédéral. C'est lui qui signe la convention d'internement de l'armée française.

Cette première mobilisation d'envergure des temps modernes dégage des expériences et des enseignements qui inspirent la réorganisation de la législation militaire et l'adaptation des structures. Une première révision constitutionnelle est rejetée par le peuple en 1872 mais un nouveau texte accepté en 1874. La même année, une nouvelle organisation militaire entre en vigueur donnant naissance à notre armée actuelle.

De grands travaux de réforme sont entrepris dès 1870 quant à la réorganisation de l'armée. La session des chambres fédérales de décembre 1870 décide la mise sur pied de bataillons de tireurs d'élite, d'un nouvel armement pour la cavalerie, de la création d'une réserve de fusils, de l'augmentation de l'artillerie de campagne.

C'est ainsi que les compagnies de carabiniers 14 et 17 deviennent les compagnies I et II du bataillon de carabiniers 4, et la compagnie de réserve 64 prend le numéro III du bataillon de carabiniers 15.

Constitution fédérale de 1874

Elle supprime enfin l'obligation pour l'homme de s'équiper et de s'armer à ses frais, mais le soldat-citoyen conserve son arme à domicile. La fourniture à l'armée fédérale, d'un contingent de soldats fixé à 4,5 % de la population cantonale, est supprimé aussi.

Organisation militaire de 1874

Les hommes aptes au service militaire forment deux classes d'âge :

ELITE 20 à 32 ans **LANDWEHR** 33 à 44 ans

Les recrues fusiliers et carabiniers sont assujetties à 45 jours d'école.

Le territoire de la Confédération est divisé en huit arrondissements formant le cadre de recrutement de huit divisions. Les cantons de Fribourg, Neuchâtel et du Jura bernois forment le deuxième arrondissement où se recrute la 2ème division, qui comprend douze bataillons de fusiliers et un bataillon divisionnaire de carabiniers : le bataillon de carabiniers 2. Ainsi, les anciennes compagnies neuchâteloises II/4 et III/4 sont fondues ensemble pour former le cp car II/2, sous les ordres du capitaine Charles Rychner du Locle. Celui-ci, fils d'un architecte, devient préfet du Locle de 1876 à 1898, puis directeur du pénitencier de Neuchâtel. Les carabiniers de la compagnie I/2 sont fribourgeois, ceux de la compagnie III/2 proviennent de Genève et la compagnie IV se recrute en Valais.

En 1912, l'armée fédérale fut réorganisée et subit d'importantes modifications. Les compagnies I et IV sont supprimées. Deux compagnies tirées du Jura bernois les remplacent avec les numéros I et II. La compagnie neuchâteloise devient la compagnie III et est commandée par le premier-lieutenant Henri Humbert-Droz. La compagnie genevoise prend le numéro IV. Ainsi le bataillon de carabiniers 2 entre au régiment d'infanterie 10, qui appartient à la 2ème division. Ce bataillon est composé des compagnies I, II et III. La compagnie IV est affectée à la garnison de Saint-Maurice. L'année 1915 voit une nouvelle composition et une nouvelle affectation du bataillon. Il reçoit en effet deux compagnies du bataillon de fusiliers 7 (tous deux vaudois) et ce régiment 2 fait partie de la 1ère division.

Il convient de préciser que les compagnies III, IV et V sont formées de neuchâtelois.

Tentative de suppression du bataillon de carabiniers 2

Un arrêté du Conseil fédéral du 29 janvier 1915, ordonne le passage des carabiniers au bataillon de fusiliers 90. C'est faire bon marché des carabiniers qui existaient bien avant la constitution de 1874.

Ce même arrêté crée un nouveau bataillon de carabiniers No 2 dans le canton de Soleure, qui doit fournir 3 compagnies. Les cantons de Thurgovie et de Saint-Gall doivent fournir chacun une nouvelle compagnie de carabiniers.

Les gouvernements des cantons de Berne, Genève et Neuchâtel ainsi que la presse, élèvent d'énergiques protestations contre la suppression du bataillon de carabiniers 2, tel qu'il est fourni par la Suisse romande et par un dépouillement injustifié de carabiniers de vieille souche. Une étude et des suggestions du commandant du bataillon de carabiniers 2, le major Edmond Sunier, favorisent un remaniement de l'arrêté fédéral précité.

En 1915, le bataillon de carabiniers 2 prend place dans le régiment d'infanterie 2, dans la formation suivante :

cp car I/2 et II/2	Jura bernois
cp car III/2, IV/2 et V/2	Neuchâtel

Le 1er juillet 1925, une ordonnance prescrit la formation du régiment de carabiniers 4 avec le bataillon de carabiniers 2 dont la compagnie I est fribourgeoise, la compagnie IV est une compagnie de mitrailleurs et le bataillon de carabiniers 9 formé d'hommes du Jura bernois. Ce régiment reste affecté à la 1ère division jusqu'au 1er janvier 1938 où la dernière réorganisation place le bataillon de carabiniers 2, à 6 compagnies, dans la brigade frontière 2 dont tous ses éléments d'élite sont neuchâtelois.

La mobilisation de 1939 à 1945 demande un gros effort aux hommes du bataillon de carabiniers 2, qui ont une double incorporation : ils appartiennent aussi aux bataillons frontières de carabiniers 224-225-226-227, où ils retrouvent les landwehriens du bataillon de carabiniers 104. Les carabiniers ^{et le landsturm} démobilisent le matin d'une unité pour entrer immédiatement en service avec l'autre unité.

En 1952, le bataillon de carabiniers 2 est restructuré pour entrer au régiment 8, en perdant sa compagnie V (qu'il retrouve en 1981 lorsqu'une compagnie d'engins filoguidés lui est attribuée).

Revenons à 1875. Lorsque les carabiniers neuchâtelois sont atteints par l'âge, ils sont alors incorporés dans la compagnie de landwehr II/2 avec un "L" précédant le 2 sur le képi. De 1898 à 1912, on distingue une compagnie de carabiniers de landwehr III/9 - 1er ban et une cp car Lw III/9 2ème ban. Plus tard, les carabiniers de landwehr passent au bataillon carabiniers 104.

Evolution de la tenue

A la page 21, la tenue des carabiniers de la principauté et du canton de Neuchâtel est décrite en détail. Il ne manque là que le schako, coiffure de 16,5 cm de hauteur. La loi fédérale de 1862 prescrit les uniformes de différentes armes. Celui des carabiniers est décrit comme suit :

“Tunique verte, collet et parement en drap noir, ces derniers avec passepoil vert, boutons jaunes bombés. Pantalon gris-bleu et passepoil noir. Chapeau de feutre noir avec cocarde et petit panache de plumes noires”.

Le chapeau fait place au képi, du fait de la réorganisation de 1875. Des guêtres enserrant le bas des pantalons.

En 1907, apparaît le nouveau képi en cuir bouilli.

En 1915, apparaît l’uniforme gris-vert, tunique à col droit, parements sur les manches pour distinguer les armes, de diverses couleurs.

Pour les carabiniers, le poignet est ceint d’un large parement vert-foncé.

1917 Le casque d’acier est remis à la troupe.

1940 Tunique à col rabattu.

1949 Tunique à col ouvert. Les parements de manche disparaissent. Le miroir ou patte de col distingue les armes par sa couleur et l’insigne. Pour les carabiniers, miroir vert-foncé avec fusils entrecroisés soutenus d’une demi-couronne de laurier.

1972 Nouvelle tenue en drap fin, avec manteau de pluie. Tenue d’assaut.

1989 Le béret noir remplace le bonnet de police.

Evolution de l’armement

Au XVIème siècle apparaît la carabine à rayures, système inventé au XVème siècle. Les armuriers du XVIIème siècle fabriquent des carabines à rayures spiralées.

La balle sphérique introduite dans le canon par l’avant est forcée à petits coups de maillet et plus tard à l’aide d’une forte baguette de fer.

<u>Modèle</u>	<u>Système</u>	<u>Calibre</u> (mm)	<u>Portée</u> (m)	<u>Vitesse</u> <u>initiale</u> (m/sec)
1815 Marin le Bourgeois	platine française canon lisse	18	80	
1820 Divers	divers	18	100/150	
1842 Cantonal	à percussion	15 à 16,5	150	
1851 Carabine Stutzer	canon à 8 rayures	10,5	150	440
1856 Carabine	canon rayé hausse graduée	10,5		
1859 Burnand-Prélaz	percussion canon rayé	10,5	150/600	
1864 64	4 rayures chargement arrière			
1867 Burnand-Prélaz	transformé : chargement arrière			
1867 Peabody	pour les carabiniers chargement arrière douille métallique canon à 3 rayures	10,4	200/800	
1868 Vetterli dernière arme spécifique des carabiniers	canon à 4 rayures magasin tubulaire dans le fût à 10 cartouches	10,4	225/1000	400
1889 Schmidt-Rubin	culasse droite (2 mouvements) magasin à 12 car- touches à balles rondes canon à 3 rayures	7,5	300/2000	590

<u>Modèle</u>	<u>Système</u>	<u>Calibre</u> (mm)	<u>Portée</u> (m)	<u>Vitesse</u> <u>initiale</u> (m/sec)
1896 89	amélioré : culasse et cham- bres plus courtes			
1911 89-96	amélioré : canon à 4 rayures magasin à 6 cartou- ches à balles coni- ques, poignée de pistolet rapportée sous la crosse	7,5		800
1911 Mousqueton 11	c'est un fusil plus court			700
1931 31	culasse plus courte canon allongé	7,5		780
1942 31	lunette de visée			
1957 SIG	fusil d'assaut magasin à 24 cartouches	7,5		750
1990 Sig	poids réduit à 3,5 kg 6 rayures crosse pliable magasin à 20 cartouches	5,6		1050

Le fusil d'assaut 57 a remplacé le fusil-mitrailleur 25 et les pistolets-mitrailleurs 41-44 et Suomi 43, ce qui a simplifié l'instruction.

Quelques commandants des carabiniers

1815-1816 Capitaine Abraham-Henry Besancenet commandant de la compagnie de carabiniers du premier bataillon d'élite du contingent fédéral.

1819-1826 Major Armand-Frédéric de Perregaux commandant du corps des carabiniers.

1826-1839 Major promu lieutenant-colonel en 1833 Jacques-Frédéric Matthey commandant du corps des carabiniers.

1839-1848 Major François de Montmollin commandant du corps des carabiniers.

Commandants des compagnies de carabiniers

	<u>14</u>	<u>17</u>	<u>Réserve fédérale</u>
1849			Piaget Jules-Auguste
1853	cap. Matthey Ch.-J.	cap. Herr Balthazar	cap. Petitpierre J.-H.
1854			compagnie numérotée 64
1855	Tschanz Philippe	Erbeau Jules	
1858			Bovet Ed.-HG.
1862	Robert Henri	Sandoz Fritz	
1864	Châtelain Ul.-H.		
1867		Favre Louis-Ed.	
1868	Grether Numa		Mermod J.-A.
1870	Vuille Paul-Aug.		
1871		Reymond Ch.-A.	Sandoz Paul-Ed.
1872	Les compagnies 14 et 17 deviennent cpl et II du bataillon car4		La compagnie 64 devient cp III du bat. car 15

1870 Occupation des frontières. Les compagnies 14 et 17 font partie de la deuxième division, au sein du bataillon de carabiniers 2 dont le commandant est le capitaine neuchâtelois Favre-Bulle.

1875 La loi militaire de 1874 rattache à l'infanterie le corps des carabiniers. Les compagnies II/4 et III/4 sont fondues ensemble pour former la compagnie des carabiniers II/2, sous les ordres du capitaine Charles Rychner du Locle.

Les bataillons de carabiniers ne sont pas enrégimentés. Ils portent le numéro de la division à laquelle ils appartiennent. C'est en quelque sorte la garde prétorienne du colonel divisionnaire.

Le bat car 2, faisant partie de la 2ème division, avait comme place d'armes et d'instruction Colombier avec sa caserne propre : l'actuelle infirmerie était la "caserne des carabiniers".

Les trois autres compagnies du bat car 2 proviennent des cantons de :

FRIBOURG	pour la compagnie	I
GENEVE	pour la compagnie	III
VALAIS	pour la compagnie	IV

Commandants de la cp car II/2

Après le capitaine Rychner Charles, les capitaines :

1877		Montandon Marc
1880		vacant
1882		Andrae Philippe
1885		vacant
1886		Bourquin Alfred
1890		vacant
1891		Savoie Eugène
1898		Bitterlin Louis
1901		Jeanneret Auguste
1906		Vacant
1907	premier-lieutenant	Sunier Edmond
1910	capitaine	Comtesse Henri

La compagnie II/2 devient compagnie III/2. Elle sera commandée dès :

1912 par le premier-lieutenant Humbert-Droz Henri

La réorganisation militaire de 1912 fait passer le bat car 2 au régiment d'infanterie 10 de la brigade d'infanterie 5 - 2ème division.

1915 Restructuration du bat car 2 dont les compagnies I et II sont formées de carabiniers du Jura bernois et les 3 autres compagnies de neuchâtelois. Les cp IV et V proviennent de l'ancien bat fus 90. La cp VI (genevoise) est affectée à la garnison de Saint-Maurice. Mais le bat car 2 passe à la 1ère division - brigade d'infanterie 1 - régiment 2.

Dernières évolution du bataillon de carabiniers 2

L'ordonnance des troupes de 1925 introduit la formation du régiment de carabiniers 4 formé des bat 2 et 9 (Jura bernois) au sein de la brigade d'infanterie 2 de la 1. division. La cp car I/2 est fribourgeoise, les autres sont neuchâteloise. les mitrailleuses introduites dans les bataillons depuis 1917 sont groupées dans la compagnie IV qui deviendra compagnie lourde en 1952. Cette même année le bat car 2 est restructuré, entrant dans le régiment 8 de la 2. division, en perdant sa compagnie V. Celle-ci lui sera rendue en 1981 lors de l'introduction des engins filoguidés.

L'ordonnance des troupes de 1938 avait déjà fait revenir le bat car 2 à la 2ème division, comme bataillon de base de la brigade frontière 2 (voir page 32). Il compte une sixième compagnie, la compagnie d'état-major.

1925 Egalisation entre tireurs d'élite (carabiniers) et fusiliers. Introduction du fusil-mitrailleur 25 dans l'infanterie.

Les carabiniers de la 1ère division sont formés à Lausanne jusqu'en 1938.

Commandants du bat car 2 depuis 1916

1916	major	Sunier Edmond (colonel brigadier)
1919		Perrin Roland
1922		Parchet Arnold
1927		Ott Carl
1928		Chântrens Marcel
1934		Masson Roger (chef de service des renseignements en 39/45)
1936		Clerc Jacques
1938	lt-colonel	Grize Jean
1941	major	Chatelanat Robert
1945	Lt-colonel	Brandt Edmond
1948	Major	Wavre Jacques
1951		EMG Godet Pierre (divisionnaire)
1954		EMG Hirschy Pierre (cdt de corps)
1957		Hotz Charles-Antoine
1961		Parel Henri
1966		Grisel Alain
1969		EMG Addor Paul
1972		Jeanneret Marcel
1976		Gaze Henry
1981		EMG Godet Pierre (junior)
1985		Krugel Laurent
1989		EMG Dinichert Grégoire

Limites de l'obligation de servir

Nous avons vu que selon la loi de 1875, les soldats servent de 20 à 44 ans. En 1886, récupération des hommes de 17 à 20 ans et de 45 à 50 ans.

Loi du 12 juin 1897

de	21 à 32 ans	Elite
	33 à 39 ans	Landwehr Ier ban
	40 à 44 ans	Landwehr IIème ban
	45 à 50 ans	Landsturm

Loi de 1907 (votée par le peuple)

de	20 à 32 ans	Elite	7 cours de répétition
	33 à 40 ans	Landwehr	
	41 à 48 ans	Landsturm	

Loi du 22 décembre 1938

La limite d'âge de l'obligation de servir est reculée à 60 ans. Les hommes de plus de 48 ans entrent dans les services auxiliaires. Création des couvertures frontières formées des habitants de la zone frontière, de l'élite au landsturm. Ce sont des formations de combat indépendantes.

1949 révision des délimitations des classes d'âge

de	21 à 36 ans	Elite	8 cours de répétition
	37 à 48 ans	Landwehr	cours complémentaires
	49 à 60 ans	Landsturm	(service complém. armé)

Ordonnance des troupes 1961

de	21 à 32 ans	Elite	8 cours de répétition
	33 à 42 ans	Landwehr	3 cours complémentaires
	43 à 50 ans	Landsturm	2 cours landsturm
	50 à 60 ans	Protection civile	

Les carabiniers en landwehr

Dès 1875, les carabiniers passent dans la cp car landwehr II/2. De 1898 à 1912, ils entrent dans les cp car lw III/9 1er ban et cp car lw III/9 2ème ban. De 1925 à 1938, on les trouve dans le bat car lw 104.

Service actif des carabiniers

1815 Bataillon d'élite pour l'armement fédéral sous les ordres du général de Bachmann. Expédition en Franche-Comté.

1838 Mise de piquet de la compagnie de carabinier No 2 du capitaine Charles Girardet.

La diète décide une mobilisation générale pour faire face aux armées françaises massées à nos frontières pour appuyer la demande d'extradition de Louis-Napoléon Bonaparte, citoyen Suisse et capitaine de l'armée fédérale. Celui-ci, neveu de Napoléon, a le mauvais goût de travailler au rétablissement en France de la dynastie napoléonienne, ce qui déplaît souverainement au roi Louis-Philippe.

1856 Insurrection royaliste neuchâteloise. La compagnie carabiniers 14 entre en service début septembre. Le 3 septembre, un de ses détachements se bat à Peseux contre les insurgés royalistes.

1857 Menaces allemandes sur la frontière du Rhin. Mobilisation des divisions 1, 4 et 6 début janvier, aux ordres du général Dufour.

La compagnie carabiniers 64 est incorporée à la 1ère division. Elle stationne à Glattfelden. Passe l'inspection générale de la division à Kloten. Les carabiniers sont honorés d'une lettre de félicitations du général Dufour.

C'est pour cette mobilisation qu'Amiel compose "Roulez tambours".

1870 Les compagnies carabiniers 14 (capitaine Numa Grether) et 17 (capitaine L.-E. Favre) mobilisent dans la 2ème division.

1914 Mobilisation de guerre. Les carabiniers neuchâtelais appartiennent aux bataillons de couverture frontière 224 - 225 - 226 - 227. Les hommes de l'élite font service avec ceux de landwehr et de landsturm jusqu'en 1945.

1961 Garde du siège de la délégation arabe à Bois d'Avault, à l'occasion des négociations franco-algérienne pour l'indépendance de l'Algérie : cp car I/2 du capitaine Paul Addor.

Qualifications des officiers du corps des carabiniers

De 1815 à 1848, le commandant du corps des carabiniers doit répondre aux questions suivantes, pour la qualification de Messieurs les officiers :

- grade, nom, prénoms
- date du brevet et temps de service dans la principauté
- domicile
- s'il est marié
- s'il a des enfants et leur nombre
- service étranger : a) dans quelle armée
b) dans quel grade
c) temps de service
- quelles campagnes il a faites
- s'il a été blessé et dans quelle campagne
- s'il parle des langues étrangères
- quelles sont ses connaissances militaires
- quels sont ses autres talents
- s'il a déployé plus ou moins de zèle dans l'exécution des devoirs de son service et quelle est sa tenue
- s'il est appliqué à acquérir de nouvelles connaissances relative à son métier
- observations sur sa conduite et sa moralité.

Nous avons sous les yeux les qualifications des officiers carabiniers de 1824. Les observations quant aux trois dernières questions sont souvent très détaillées et toujours intéressantes. Relevons ce qu'à noté le major de Perregaux à propos d'un de ses premiers-lieutenants, lequel deviendra d'ailleurs capitaine :

- "N'est pas instruit.
Bon chasseur et bon tireur.
Beaucoup de zèle et bonne tenue.
A besoin de s'instruire.
Punit sans hésiter. Depuis qu'il est officier, il m'a paru plus circonspect dans sa conduite qui laissait à désirer, par suite de l'éducation négligée ou peu suivie qu'il avait reçu, étant privé de père et mère en bas âge."

Ainsi donc, tout milicien pouvait prétendre accéder au grade d'officier.

Chant du bataillon de carabiniers 2 1875-1915

Paroles du capitaine de carabiniers Charles Borgeau.

AIR : "Le chasseur de chamois"

On nous a pris la vieille carabine
Que nous portions autrefois triomphants;
A nos faisceaux les armes qu'on incline
Sont aujourd'hui celles des régiments !

La nôtre a joint, serviteur mal alerte,
Dans le passé qui fuit et disparaît
L'ancien habit et l'épaulette verte,)
Le chapeau où l'aigrette flottait,) **BIS**

Dans ce passé, un nom pourtant nous reste
Avec honneur par nos pères porté.
Carabiniers, nul ne nous le conteste !
Sachons vouloir : il sera respecté.

Par le courage et par la discipline,
Si nous marchons, comme eux, dans les premiers,
L'Arsenal peut garder la carabine,)
Nous resterons toujours carabiniers !) **BIS**

Colombier, le 21 octobre 1989

Sources

- Cent ans de vie militaire à Colombier - E. Bauer
- Dictionnaire historique et biographique de la Suisse
- Cent ans d'armée suisse - H.R. Kurz
- Histoire de l'armée suisse - H.R. Kurz
- Histoire des carabiniers - maj. de Vallière
- L'armée - R. de Diesbach et J.-J. Grezet
- Notes d'histoire militaire neuchâteloise - Jacques Béguin
- Histoire des troupes suisses - H. de Schaller
- L'occupation des frontières suisse, 1914-1915
- Vie militaire - E. Bauer
- Vie militaire neuchâteloise de 1948 à 1982 - Denis Borel
- Vert et noir - livre d'or des carabiniers genevois
- Carabiniers genevois 1824-1974
- Le bataillon de Neuchâtel dit des Canaris - A. Guye
- Panorama de l'histoire neuchâteloise - J. Courvoisier
- Histoire du pays de Neuchâtel - L. Thévenaz
- Archives de l'Etat de Neuchâtel.